

Les EHPAD, maisons de retraite « nouvelle vague »

Depuis 2007, les maisons de retraite médicalisées sont rebaptisées « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (EHPAD) dès lors qu'elles sont signataires d'une convention avec l'Etat et le département. Votre proche trouvera dans ces structures réglementées et tenues à une « démarche qualité » une garantie de soin et de confort.

Des établissements médico-sociaux sous contrôle

Les EHPAD sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées de plus de 60 ans et/ou dépendantes physiquement ou psychiquement. « 90% du parc d'hébergement pour les personnes âgées a aujourd'hui signé la convention tripartite et pris le nom d'EPHAD. Les établissements reçoivent tous les types de clientèle. La Loi de 1999[1] érige pour principe qu'ils accueillent des personnes du plus autonome au plus dépendant », nous explique Gérard Brami, directeur d'établissement et auteur de « Le nouveau fonctionnement des EHPAD, Droit et pratiques institutionnelles[2] ». Ces structures peuvent être publiques, associatives ou privées.

En contrepartie de leur financement public, elles sont tenues de garantir la qualité de l'accueil et de la prise en charge de ses résidents. La sécurité, l'hygiène et le confort doivent être optimaux. Le respect de ces engagements est régulièrement contrôlé par la DDASS.

Des accueils spécifiques

Certains EHPAD possèdent également :

- une unité de vie qui accueille des personnes atteintes de maladies de type Alzheimer,
- des CANTOU (Centres d'activités naturelles tirées d'occupations utiles) pour les personnes âgées désorientées,
- des services d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.
-

Des chambres médicalisées et personnalisables

« La réforme s'est accompagnée d'un dispositif de qualité qui a poussé les établissements à se munir de chambres suffisamment vastes et adaptées au grand âge et à la dépendance », note Gérard Brami.

[1] Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

[2] Editions « Les études hospitalières », 2006

Dans un EHPAD, votre proche bénéficie d'un accueil en chambre meublée et médicalisée (lit à hauteur variable). Celle-ci est munie d'un système d'appel d'urgence (téléalarme ou téléassistance). Il est généralement possible d'apporter des objets personnels pour personnaliser son espace : « Nos résidents usent et abusent de cette liberté, et c'est formidable ! » raconte Gérard Brami. « Pour des raisons de sécurité, nous veillons toutefois à ce que la chambre ne soit pas trop encombrée ».

Soins et distractions

Votre proche est « nourri », « blanchi »... et soigné : la prise en charge médicale est assurée par du personnel qualifié et entièrement coordonnée par un médecin coordonnateur. « La présence de cadres de santé, infirmières, aides-soignantes et aides médico-psychologiques salariés permet la mise en place d'un projet de soins le plus proche possible des grandes recommandations de bonne pratique professionnelle », explique Gérard Brami. Votre aîné pourra aussi se distraire : « D'une manière générale, les établissements mettent en place, à hauteur d'une ou de plusieurs animations par jour, un programme d'activités disponibles à l'ensemble de leur clientèle », affirme Gérard Brami. « Elles peuvent être adaptées à l'état physique ou mental de la personne accueillie. Si tout résident reste libre d'assister ou non à ces activités, notre politique d'incitation permet à un maximum d'entre eux de bénéficier de ces temps d'échange et d'occupations.»

Prévoyez un budget... et une attente

L'hébergement en EHPAD est relativement onéreux (environ 2000€ par mois). Faites le point sur les ressources de votre proche, son épargne, les aides auxquelles il a droit (APA, aide sociale...) et le soutien que vous et le reste de la famille pouvez éventuellement lui accorder. Si les places en EHPAD peuvent être « chères » et délais d'attente longs, donnez-vous tout de même le choix. Prévoyez des visites dans plusieurs établissements et des inscriptions dans celles qui vous semblent les plus adéquates. Vous augmenterez vos chances d'obtenir satisfaction. Pour connaître la liste des EPHAD de votre région, adressez-vous au Conseil Général de votre région ou en préfecture.

Question finances...

Le coût d'un EHPAD repose sur trois budgets financés différemment :

- **L'hébergement** : Fixé selon les cas par le gestionnaire de l'établissement ou le Conseil général, ce tarif comprend l'hôtellerie, la restauration, l'animation, les loisirs et l'administration. Il est à la charge du résident, mais peut être pris en charge par l'aide sociale si les ressources sont insuffisantes et que l'établissement est habilité.

- **La dépendance** : Il s'agit des frais liés à l'accompagnement des gestes essentiels à la vie quotidienne, en dehors des soins médicaux. Il est individualisé en fonction du degré de dépendance évalué sur une échelle (grille AGGIR). Ce tarif, fixé par le Conseil général, peut être en partie pris en charge pour les personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- **Les soins**. Ils concernent la réalisation des soins médicaux et paramédicaux effectués par le médecin coordonnateur, les infirmiers, les aides soignantes... Ce budget est pris intégralement en charge par l'Assurance maladie.
-

Emmanuelle Manck, rédactrice